



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers en exercice : 45

Votants : 43

Convocation du Conseil Municipal :
le 22 novembre 2011

Affichage du Compte-Rendu Sommaire :
le 5 décembre 2011

SEANCE DU 28 NOVEMBRE 2011

Délibération n° D20110523

**GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU CENTRE HOSPITALIER DE
NIORT AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LA
RECONSTRUCTION DE L'EHPAD 115 (LE GRAND CEDRE) RUE DE
GOISE A NIORT.**

Accusé de réception de la préfecture en date du mardi
13 décembre 2011

Présidente :

Mme Geneviève GAILLARD, Maire de Niort

Présents :

Adjoints :

M. Pascal DUFORESTEL - M. Amaury BREUILLE - M. Jacques TAPIN - M. Jean-Claude SUREAU - M. Christophe POIRIER - M. Nicolas MARJAULT - M. Jean-Louis SIMON - M. Frank MICHEL - M. Alain PIVETEAU - Mme Nathalie SEGUIN - Mme Josiane METAYER - Mme Delphine PAGE - Mme Anne LABBE - Mme Nicole GRAVAT - Mme Chantal BARRE - Mme Pilar BAUDIN - Mme Annie COUTUREAU -

Conseillers :

M. Bernard JOURDAIN - M. Patrick DELAUNAY - M. Michel GENDREAU - M. Denis THOMMEROT - M. Hüseyin YILDIZ - M. Jean-Pierre GAILLARD - M. Gérard ZABATTA - M. Alain BAUDIN - M. Marc THEBAULT - M. Jérôme BALOGE - M. Guillaume JUIN - M. Emmanuel GROLLEAU - Mme Annick DEFAYE - Mme Nicole IZORE - Mme Blanche BAMANA - Mme Julie BIRET - Mme Sylvette RIMBAUD - Mme Dominique BOUTIN-GARCIA - Mme Jacqueline LEFEBVRE - Mme Elisabeth BEAUVAIS - Mme Elsie COLAS - Mme Maryvonne ARDOUIN - Mme Rose-Marie NIETO - Mme Virginie LEONARD -

Secrétaire de séance : M. Christophe POIRIER -

Excusés ayant donné pouvoir :

Gaëlle MANGIN donne pouvoir à Jean-Claude SUREAU -

Excusés :

Conseillers :

M. Michel PAILLEY - M. Aurélien MANSART

DIRECTION DES FINANCES

GARANTIE D'EMPRUNT ACCORDEE AU CENTRE HOSPITALIER DE NIORT AUPRES DU CREDIT FONCIER DE FRANCE POUR LA RECONSTRUCTION DE L'EHPAD 115 (LE GRAND CEDRE) RUE DE GOISE A NIORT.

Madame Pilar BAUDIN Adjointe au Maire expose :

Mesdames et Messieurs,

Sur proposition de Madame le Maire

Après examen par la commission municipale compétente,

Vu la demande formulée le 21 octobre 2011 par le Centre Hospitalier de Niort tendant à obtenir la garantie de la Ville de Niort pour un prêt d'un montant total de 8 000 000 € destiné à financer le coût de la reconstruction de l'EHPAD 115 (Le Grand Cèdre) rue de Goise à Niort,

Vu l'article R.221-19 du code monétaire et financier,

Vu les articles L. 2252-1 et 2252-2 du code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 2021 du code civil,

Il est demandé au Conseil municipal de bien vouloir :

accorder sa garantie au Centre Hospitalier de Niort pour le remboursement de la somme de 8 000 000 €, représentant 100 % de l'emprunt que le Centre Hospitalier de Niort se propose de contracter auprès du Crédit Foncier de France.

les caractéristiques de ce prêt consenti par le Crédit Foncier de France sont les suivantes :

PRÊT PLS - bâti

Prêteur :	Crédit Foncier de France
Nature :	PLS bâti
Montant maximum du prêt :	8 000 000€
Durée totale du prêt :	42 ans
Pase de mobilisation :	24 mois
	une période de réalisation du prêt d'une durée maximale de 24 mois au cours de laquelle seront effectués les versements des fonds, cette période prenant fin au dernier déblocage de fonds et, au plus tard, au terme de la dite période
Durée de la période d'amortissement :	40 ans
Taux d'intérêt actuariel :	3,32 %
	Le taux indiqué ci-dessus est établi sur la base du taux de rémunération du Livret A de 2,25%
	Ce taux est susceptible d'une actualisation à la date d'établissement du contrat en cas de variation du taux de rémunération du Livret A
Périodicité des échéances :	Annuelles
Frais de dossier :	10 400€

Révisabilité du taux d'intérêt et du taux de progressivité des échéances en fonction de la variation du taux du Livret A pendant toute la durée du prêt.

Au cas où l'emprunteur, pour quelque motif que ce soit ne s'acquitterait pas des sommes devenues exigibles ou des intérêts moratoires qu'il aurait encourus sur l'un ou l'autre prêt, la Ville de Niort s'engage à en effectuer le paiement en son lieu et place, sur simple notification du Crédit Foncier de France par lettre missive, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ces règlements.

Le Conseil municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges de l'emprunt.

- autoriser Madame le Maire ou l'Adjointe déléguée :
 - o à intervenir au contrat de prêt qui sera passé entre le Crédit Foncier de France et l'emprunteur,
 - o à signer la convention avec le Centre Hospitalier de Niort,
 - o à signer le contrat de prêt lorsqu'il sera établi par le Crédit Foncier de France.

LE CONSEIL ADOPTE

Pour :	43
Contre :	0
Abstention :	0
Non participé :	0
Excusé :	2

Pour Madame le Maire de Niort
Geneviève GAILLARD
L'Adjointe déléguée

Signé

Pilar BAUDIN